RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RD 268 Calibrage et rectification du tracé entre le carrefour RD 268 / RD 148 et Santa Lucia di Talla sur 5.5 Km et sécurisation des carrefours RD268/RD148 et RD268/RD320

Date et heure limites de réception des offres :
mercredi 09 décembre 2026 à 16:00

Cullettività di Corsica / Collectivité de Corse
Direction de la Modernisation du Réseau Routier
22 cours GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 01
Tél : 0495555555

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	RD 268 Calibrage et rectification du tracé entre le carrefour RD 268 / RD 148 et Santa Lucia di Talla sur 5.5 Km et sécurisation des carrefours RD268/RD148 et RD268/RD320
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	12 mois
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
RD 268 Calibrage et rectification du tracé entre le carrefour RD 268 / RD 148 et Santa Lucia di Talla sur 5.5 Km et sécurisation des carrefours RD268/RD148 et RD268/RD320

Lieu(x) d'exécution :
RD268
20112 Sainte-lucie-de-tallano

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
04	Maçonnerie
05	Revêtement
06	Equipement

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers

Lot(s)	Code principal	Description
04	45233120-6	Travaux de construction de routes
05	45233220-7	Travaux de revêtement de routes
06	45233294-6	Installation de signalisation routière
06	45233221-4	Travaux de marquage routier
06	45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité

Opération de travaux : RD 268 SLT 21-23 - RD 268 : calibrage et rectification du tracé entre le carrefour RD 268/ RD 148 et sainte lucie de tallano sur 5 , 5 kms et sécurisation des carrefours RD 268 /RD 148 et RD 268 /RD 320 4 lots

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La nécessité de garantir au pouvoir adjudicateur l'achèvement des travaux par une des entreprises du groupement en cas de défaillance d'un des membres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP conditions s'imposeront au titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché, conformément aux stipulations contractuelles. Les candidats sont invités à prendre connaissance de ces exigences et à s'y conformer dans le cadre de l'exécution du marché. Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra vérifier que les offres ne comportent pas de réserves explicites ou de dispositions manifestement incompatibles avec les exigences environnementales prévues au CCAP. Le non-respect des conditions d'exécution environnementales sera apprécié au stade de l'exécution du marché, et pourra entraîner l'application des mesures prévues au contrat, le cas échéant.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conformément aux articles L2111-1et L2112-2 du code de la commande publique, le lot 4 de ce marché comporte des conditions d'exécution sociale.
Cette démarche s'inscrit dans un double objectif :
- faciliter le passage des demandeurs d'emploi vers l'entreprise,
- contribuer à alimenter et faciliter le recrutement de main d'œuvre qualifiée par les entreprises.
Le titulaire du lot n°4 du marché s'engage à réserver, 100 heures à minima de son effectif salarié, dans le cadre de ce chantier, à des personnes en cursus d'insertion dont les critères sont définis au CCAP.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la Modernisation du Réseau Routier.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'oeuvre conception sera assurée par la Direction de la Modernisation du Réseau Routier.
La maitrise d'œuvre réalisation sera désignée ultérieurement

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
PEPINIERE BUREAU 3
ZA BALEONE
20167 SARROLA CARCOPINO

Le coordonnateur est représenté par : DUTEIL Philippe.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : : Les crédits sont inscrits au budget de la CdC.
Une avance de 30 % est prévue selon le Code de la Commande Publique.
Les prix sont révisables.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot.
- Le bordereau de prix (BP) pour chaque lot.
- L'exemple de planning
- le dossier de plans (coupe, vue en plan, profils types…)

- le tableau récapitulatif des DT et les réponses des exploitants

- l'exemple de panneau de signalisation et le guide de la signalisation temporaire

- les avants métrés

- le PGCSPS

- les rapports de diagnostic amiante HAP

- le plan de situation
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membres du groupement (DC2)
- Formulaire de désignation du mandataire à retourner complété en cas de dépôt en groupement d'entreprises.
- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE
- Focus clause sociale

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Pour le lot 4 : CA minimum 1.5 millions d'euros au moins une fois au cours des 3 derniers exercices.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

Libellés	Signature
Le bordereau de prix (BP)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat conformément au chapitre 8.2 du présent RC	Non
Le plan prévisionnel du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
La zone est accessible à tous.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Conditions de remise des candidatures et des offres du candidat :Conformément au dispositions du code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats sont transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité, afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Les offres papiers sont irrecevables Les candidats doivent impérativement faire attention au mode unique de remise dématérialisée des candidatures et des offres. Les candidatures et les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement. Celles qui seront reçues hors délai seront éliminées. A. **Téléchargement du DCE :** L'accès aux avis et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE) unitaires est libre et gratuit. Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe AWS, lesquels sont uniques pour tous les acheteurs utilisant la plate-forme AWS. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour. Sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica), les opérateurs économiques sont fortement invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation. B. **Transmission par voie électronique sur le profil acheteur:** Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica).En cas de problème technique pour le dépôt électronique, prendre l'attache de la hot line du profil acheteur au 04.80.04.12.60 Les notices suivantes sont mises à votre disposition pour vous guider plus en détail : - Création de votre Espace : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf - Retirer un DCE : http://www.marches-publics.info/kiosque/retrait-dce.pdf - Déposer un pli : http://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf - Mode opératoire JNLP* : https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_Documentation_JNLP.pdf *JNLP, Java Network Launch Protocol (ou Java Web Start launcher) Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de téléchargement de leurs offres. A cet égard, la plateforme AWS précise aux candidats : « Débutez votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plateforme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connexion à Internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute. » Attention : Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Cette attestation apparaîtra à l'écran et vous sera adressée par courriel, par précaution imprimez cette page. **Contrôle antivirus:** L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus

informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Possibilité d'envoyer concomitamment une copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, dans les délais impartis pour la remise des candidatures sur support physique électronique (clé USB) , une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie doit être placée dans un pli comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-après :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus, elle est détruite.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent Règlement de consultation. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Offre pour : A compléter «MAPA/AOO – copie de sauvegarde » Seule la copie de sauvegarde pourra être envoyée à l'adresse ci-dessous ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04-95-51-64-64

« Re matérialisation » En cas d'absence de signature électronique de l'offre lors du dépôt de celle-ci, le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique, ou toute personne habilitée à engager l'entreprise, procède à leur signature manuscrite sans la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à l'acheteur sous cette forme.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mercredi 09 décembre 2026 à 16:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des offres avant les candidatures. L'acheteur n'est pas tenu d'informer les

opérateurs économiques du fait qu'il procédera à une telle inversion

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour rappel, la régularisation n'est qu'une simple faculté offerte à l'acheteur. Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.
La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ces caractéristiques substantielles. Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	65.0 %
2-Qualité technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	30.0 %
3-Qualité environnementale	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :
REGLES DE NOTATION

Chaque candidat se verra attribuer une note appelée « Note finale du candidat ». Celle-ci sera calculée de la façon suivante :
Note finale du candidat = NotepondéréePRIX DES PRESTATIONS + Notepondérée QTO+ Notepondérée QENV
où Notepondérée pour chacun des critères est déterminé par le calcul de pondération suivant à partir d'une note comparative sur 10 points désignée ci-après « NoteComparative » :

Notepondérée = Coefficient de Pondération * NoteComparative .
La note comparative « NoteComparative » pour chaque critère est fixée selon les règles décrites ci-dessous.

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes finales obtenues par chaque candidat dites « Note finale du candidat ».

Le détail des attentes sur le contenu des documents à fournir permettant au maître d'œuvre et maître d'ouvrage d'apprécier chacun des critères de sélection des offres est donné dans le présent règlement de consultation.

Règles retenues pour fixer les notes « NoteComparative » pour chaque critère :

POUR TOUS LES LOTS

1 – Pour le critère : Prix des prestations

Le critère prix sera analysé au vu du bordereau des prix et du détail estimatif dûment complétés par le candidat.
La note comparative relative au critère « Prix des prestations » est fixée par la formule suivante (rapport entre le prix du candidat et le meilleur prix de l'ensemble des candidats ramené sur 10 points) :

Note comparative PRIX DES PRESTATIONS = 10 × Montant HT offre du moins disant / Montant HT offre du candidat

Il est précisé que prévalent les prix figurant au BP en cas de contradiction avec le contenu des prix reporté au DQE.
En cas d'erreurs purement matérielles de report BP –DQE /de calcul :
1. les rectifications pourront être effectuées si elles ne modifient pas de manière substantielle le montant de l'offre indiqué à l'acte d'engagement ainsi que le classement des offres
Le candidat pourra être invité à confirmer le DQE rectifié et, en cas d'attribution, une mise au point sera mise en œuvre.
En cas de refus du candidat, son offre sera déclarée irrégulière
2 les offres qui présentent des erreurs modifiant de manière substantielle le montant indiqué à l'acte d'engagement ou le classement des offres seront déclarées irrégulières.

POUR LE LOT 4 – MACONNERIE

2 - Pour le critère QTO : qualité technique de l'offre

La qualité technique de l'offre sera analysée au vu d'un mémoire QTO, dont le détail est décrit dans le présent règlement de consultation.

La note comparative relative au critère « qualité technique de l'offre » est fixée par la formule suivante (rapport entre la note intrinsèque du candidat et la meilleure note intrinsèque de l'ensemble des candidats ramené sur 10 points) :

Notecomparative Qualité technique de l'offre = 10 × Note intrinsèque Qualité technique de l'offre candidat / MAX ensemble candidats (Noteintrinsèque Qualité technique de l'offre)

où la note intrinsèque du candidat « Note intrinsèque Qualité technique de l'offre » est fixée sur un total de 10 points, selon le barème figurant ci-dessous :

a) PLANNING : 4 Points

Il est attendu un planning type « Gant ». A cet effet, la collectivité a mis au présent document un exemple fictif de planning détaillé, de façon que les candidats visualisent le type de planning que la collectivité souhaite que les candidats remettent dans leur offre.

Il est attendu dans le planning :
- Les contraintes extérieures et diverses (si elles sont présentées dans le DCE, ou à l'initiative de l'entreprise) ayant une incidence sur le planning.
- Les tâches et postes de réalisation, plus ou moins détaillés suivant le niveau de complexité du chantier.
- Un niveau de précision hebdomadaire

Pour le planning il sera jugé :
- La pertinence et la cohérence de l'enchaînement des tâches :
- La pertinence et l'optimisation des choix de gestion de la circulation
- La pertinence du phasage envisagé par l'entreprise au regard du chantier

b) Travaux de terrassement et voirie : 2 Points

Il est attendu dans le mémoire technique une note relative aux travaux terrassement et voirie présentant

:
• Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de ces travaux
• La méthodologie de réalisation des dits travaux

Il sera jugé :

• Pertinence des moyens matériels et humains effectivement mis à disposition pour ce chantier.
• pertinence de la méthodologie

c) Travaux de pluvial et divers : 2 points

Il est attendu dans le mémoire technique une note relative aux travaux de pluvial et divers présentant :
• Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de ces travaux
• La méthodologie de réalisation des dits travaux

Il sera jugé :

• Pertinence des moyens matériels et humains effectivement mis à disposition pour ce chantier.
• pertinence de la méthodologie

d) Travaux de murs et enrochements : 2 points

Il est attendu dans le mémoire technique une note relative aux travaux de murs et enrochements présentant :
• Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de ces travaux
• La méthodologie de réalisation des dits travaux

Il sera jugé :

• Pertinence des moyens matériels et humains effectivement mis à disposition pour ce chantier.
• pertinence de la méthodologie

POUR LE LOT 5 – REVETEMENT

2 - Pour le critère QTO : qualité technique de l'offre

La qualité technique de l'offre sera analysée au vu d'un mémoire QTO, dont le détail est décrit dans le présent règlement de consultation.

La note comparative relative au critère « qualité technique de l'offre » est fixée par la formule suivante (rapport entre la note intrinsèque du candidat et la meilleure note intrinsèque de l'ensemble des candidats ramené sur 10 points) :

Notecomparative Qualité technique de l'offre = 10 × Note intrinsèque Qualité technique de l'offre candidat / MAX ensemble candidats (Noteintrinsèque Qualité technique de l'offre)

où la note intrinsèque du candidat « Note intrinsèque Qualité technique de l'offre » est fixée sur un total de 10 points, selon le barème figurant ci-dessous :

Technique de revêtement : 10 points

Il est attendu dans le mémoire technique une note relative aux travaux de revêtement présentant :
• Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de ces travaux
• La méthodologie de réalisation des dits travaux

Il sera jugé :

• Pertinence des moyens matériels et humains effectivement mis à disposition pour ce chantier.
• pertinence de la méthodologie

POUR LE LOT 6 - EQUIPEMENT

2 - Pour le critère QTO : qualité technique de l'offre

La qualité technique de l'offre sera analysée au vu d'un mémoire QTO, dont le détail est décrit dans le présent règlement de consultation.

La note comparative relative au critère « qualité technique de l'offre » est fixée par la formule suivante (rapport entre la note intrinsèque du candidat et la meilleure note intrinsèque de l'ensemble des candidats ramené sur 10 points) :

Notecomparative Qualité technique de l'offre = 10 × Note intrinsèque Qualité technique de l'offre candidat / MAX ensemble candidats (Noteintrinsèque Qualité technique de l'offre)

où la note intrinsèque du candidat « Note intrinsèque Qualité technique de l'offre » est fixée sur un total de 10 points, selon le barème figurant ci-dessous :

Technique de travaux d'équipement : 10 points

Il est attendu dans le mémoire technique une note relative aux travaux d'équipement présentant :
• Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de ces travaux
• La méthodologie de réalisation des dits travaux

Il sera jugé :

• Pertinence des moyens matériels et humains effectivement mis à disposition pour ce chantier.
• pertinence de la méthodologie

POUR TOUS LES LOTS

3 - Pour le critère qualité environnementale de l'offre (QENV)

Conformément aux articles L.2152-7 et R.2152-7 du Code de la commande publique, la qualité environnementale des offres est appréciée au regard des éléments présentés dans le plan prévisionnel du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).

La qualité environnementale de l'offre sera analysée au vu d'un plan prévisionnel du SOGED, dont le détail est décrit dans le présent règlement de consultation.

La note comparative relative au critère « qualité environnementale » est fixée par la formule suivante (rapport entre la note intrinsèque du candidat et la meilleure note intrinsèque de l'ensemble des candidats ramené sur 10 points) :

Notecomparative Qualité environnementale de l'offre = 10 × Note intrinsèque Qualité environnementale de l'offre candidat / MAX ensemble candidats (Noteintrinsèque Qualité environnementale de l'offre)

où la note intrinsèque du candidat « Note intrinsèque Qualité environnementale de l'offre » est fixée sur un total de 10 points, selon le barème figurant ci-dessous :

Plan prévisionnel du Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) : 10 points
Il est attendu un plan prévisionnel de gestion des déchets permettant d'apprécier la pertinence de l'organisation envisagée pour la prévention, le tri, le stockage, la traçabilité, la valorisation et l'élimination des déchets générés par l'exécution des travaux.
Il sera jugé :
- la connaissance et l'identification des principaux flux de déchets susceptibles d'être générés par les travaux,
- les mesures de prévention et de réduction à la source,
- les modalités de tri et de stockage sur chantier,
- les filières de valorisation et de traitement envisagées,
- les modalités de traçabilité et de contrôle.
Ce document constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la valeur environnementale de la proposition et ne se substitue pas au SOGED qui sera établi et soumis à validation du maître d'ouvrage en phase préparatoire des travaux.

NB : Il est précisé que le nombre de points attribué pour chaque rubrique énoncée ci-dessus aura pour partie décimale soit 0 ; 0,1 ; 0,2 ; 0,3 ; 0,4 ; 0,5 ; 0,6 ; 0,7 ; 0,8 ou 0,9.

Appréciation de la régularité des offres
Il sera considéré que les exigences formelles relatives au mémoire concernant la qualité de l'offre, sont respectées dès lors que :
((NoteintrinsèqueQO)) ≥ 3
Si, après analyse du mémoire concernant la qualité de l'offre, et nonobstant le caractère régulier d'une offre, y compris concernant la production des pièces demandées à l'article 6.1 du présent document, cette dernière a une note strictement inférieure à 3 selon la formule indiquée ci-dessus, l'offre ne pourra être acceptée car ne répondant pas aux exigences minimales de l'acheteur en termes de qualité de l'offre.
Une offre dont la (note intrinsèque QO) est strictement inférieur à 3 ne pourra donc être retenue et sera éliminée du classement.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats sont vivement encouragés à mettre à jour leurs pièces fiscales et sociales, assurance, et autres, dans le coffre-fort électronique se trouvant sur la plateforme AWS dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation (Conditions d'envoi ou de remise des plis – Transmission électronique).

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat devant le Tribunal Administratif de Bastia, en utilisant l'application « Télérecours citoyens »accessible sur le site www.telerecours.fr.
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d?un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/